

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2024

PRESENTS : Mme BELAIR, M. GAYOT, M. LAVIGNE, M. JOUHANNY, Mme HUMBERT, Mme DOIZON, Mme LEYSSENNE, Mme LUBRANO, M. CARLINI, M. DUFOURNEAU, M. MALLEFONT.

ABSENTS : M. RIPOLL (excusé), M. DELAUTRETTE (excusé), Mme PELTIER (excusée)

Secrétaire de séance : Laure HUMBERT

1/ FISCALITE ZFR

L'Etat a réformé les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) instituées par la loi du 04/02/1995, dont l'objectif était d'aider au développement des territoires ruraux. Le 19 juin 2024, l'Etat a arrêté un classement de communes en zones « France Ruralités Revitalisation » (FRR). La commune, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, a été classée en zone FFR.

Ce classement qui entraine en vigueur le 1^{er} juillet 2024, ouvre droit entre autres à des exonérations fiscales (taxe foncière bâtie) et sociales des entreprises qui s'implanteront sur la commune, et permet de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'Etat et s'appliquent pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Mme la maire propose au conseil municipal la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette disposition.

2/ DOSSIER TRAVAUX A PRESENTER AU SUBVENTIONNEMENT

Le conseil municipal décide de déposer 3 dossiers pour un subventionnement :

-2 dossiers sont en cours (GRVC=dossier subventionné à hauteur de 40% par le département) et Gîtes pour des tranches supplémentaires).

- un dossier pour le changement des huisseries logement à côté de la coiffeuse, coût 11 995.49 € HT avec aide possible du Département à hauteur de 30 %

3/ RODP GRDF

Le conseil valide l'encaissement de la redevance pour occupation domaine public 2024 pour 360 €

4/ VIREMENT CREDITS

Les crédits ouverts au budget ne prévoyaient pas la dépense concernant la modification du site internet des gîtes pour l'assurance annulation. Il convient donc par décision modificative de prévoir le virement de crédits comme suit :

2313 – 241 Trx bâtiments divers - 2000

2051 – 318 Site internet gîtes 2000

Et d'autoriser la mise en place de la fongibilité à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

Le conseil donne son accord pour la décision modificative et autorise la mise en place de la fongibilité.

5/ PERSONNEL COMMUNAL

Mme CARDINAL, secrétaire de mairie, occupera son poste à 80 % au 1^{er} Octobre 2024 dans le cadre de la retraite progressive.

Pour que le fonctionnement du secrétariat soit le moins impacté possible, le conseil décide la création d'un poste de rédacteur (changement de grade pour Mme CRABANAT obtenu par promotion interne) (2 abstentions) et un passage de 28h à 35h (voté à l'unanimité).

La création de ce grade entraîne une modification du régime indemnitaire pour laquelle l'avis du CST sera sollicité.

14/ INFORMATION

Un courrier de remerciements de la mairie de Flavignac a été adressé à la mairie de Les Cars concernant la prise en charge financière du transport pour le voyage scolaire à l'Assemblée Nationale.

Le Secours Populaire a adressé à la mairie un courrier de remerciements pour la subvention octroyée.